

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE  
\*\*\*

N° DEL 2024 – 39

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 juin 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND, Gaspard CHATELLARD.

**EXCUSES** : Madame Sandrine BIRSAL (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DES ENFANTS ET JEUNES DE DEMI-QUARTIER A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes des familles de Demi-Quartier, sont prises en charge à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 150 € par activités et par enfants.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif de prise en charge à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder à des activités extra-scolaires ou sportives.

Sur proposition du Bureau Municipal, il suggère de revoir la participation communale à hauteur de 50 % du coût supporté par les familles, plafonnée à 200 € par enfant et par activité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 074-217400993-20240709-D2024\_39-DE

074-217400993-20240709-D2024\_39-DE

Il est précisé que la participation de la commune est versée directement aux familles qui en font la demande, sous réserve :

- Que les parents ou l'un des deux parents soient domiciliés à Demi-Quartier de manière permanente ;
- Que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune autre réduction sur ces activités ;
- Que l'âge maximum soit de 18 ans.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTE** de participer financièrement pour les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes de la commune, à hauteur de 50 % du coût de l'activité, plafonnée à 200 € par activité et par enfants, à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

2°) **PRECISE** que toutes les activités sont prises en charge, quelle que soit la commune où elles se déroulent ;

3°) **PRECISE** que peuvent bénéficier de cette aide les enfants des familles qui en feront la demande, et sous réserve :

- d'être résident permanent à Demi-Quartier ;
- de ne pas avoir bénéficié d'une autre réduction sur ces activités ;
- d'en faire la demande auprès de la Mairie ;
- D'avoir moins de 18 ans ;

Et sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Facture
- Relevé d'identité bancaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Gaspard CHATELLARD

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 15 JUIL. 2024

Publié électroniquement le 15 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 074-217400993-20240709-D2024\_39-DE